

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2024-129**

**Objet** : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue des Chères – kermesse école Robert Doisneau – promenade en poneys

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu la loi n° 2003-239 pour la sécurité intérieure.
  - Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur adressée à Messieurs les Sous Préfets et l'article L 2.212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Vu le Code de la route, notamment les articles R 225, R 417-10/10<sup>e</sup>, L 325-1 à L 325-3.
  - Vu les articles L 2211, 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1
- Considérant que pour éviter tout accident à l'occasion de promenades en poneys organisées par le Club la Sauvageonne lors de la kermesse de l'école Robert Doisneau, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue des Chères et rue des Ecoles le vendredi 14 juin 2024 de 15h à 19h30.**

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue des Chères entre la mairie et la place de l'église.

L'accès à la rue des Chères, réservé aux riverains, s'effectuera depuis la rue des Peupliers, indépendamment du sens interdit, pendant la durée de l'arrêté.

La circulation sera exceptionnellement à double sens.

Tous véhicules en stationnement interdit sera considéré comme gênant au droit de l'article R 417-10/10<sup>e</sup> du Code de la Route. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du même Code.

**Article 2 :** Le point de départ sera localisé devant le portail de l'école Robert Doisneau. A cet effet, le stationnement sera interdit devant la salle Robert Doisneau et devant l'école.

**Article 3 :** Une signalisation appropriée sera mise en place conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4 :** Les gardiens de police municipale de Gleizé sont chargés, pour ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur Le Commissaire de Police de Villefranche-sur-Saône,  
La Police Municipale de Gleizé sont chargés, chacun en  
ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Villefranche/Saône
- Police Municipale
- sou des écoles Robert Doisneau

Fait à Gleizé, le 14/05/2024



Ghislain de Longevialle  
Maire